

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2012

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Date de Convocation : *L'an deux mille douze, le vingt six novembre, à 19 heures,*
20/11/2012

Date d'affichage
4/12/2012

Le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Roland GUICHARD**, maire de Parmain.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de Conseillers
En exercice : 28
Présents : 23
Votants : 28

Mme Dodrelle, Mme Bouvard, Mme Aubert-Druel, Mme Bouchet (jusque 20h30), M. Le Bihan, M. Hatot, Mme Lachaux, M. Balac, Mme Larangeira, Mme Gourbeault, M. Pigné, Melle Portier, M. Deck, Mme Thibaud, Mme Jallerat, M. Valent-Falandry, Mme Mennel, M. Ponnet, M. Eouzan, M. Stéri, Mme Cambon, M. Denis.

ABSENTS EXCUSES ET REPRÉSENTÉS :

M. Manchet (P/Mme Bouvard), Mme Bouchet (P/Mme Aubert à compter de 20h30), M. Kisling (P/M. Guichard), Mme Dru-Genthier (P/Mme Dodrelle), M. Poulain (P/M. Denis), M. Thoquenne (P/M. Stéri).

Monsieur LE BIHAN a été désigné Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de l'assemblée du 28 septembre 2012. Le conseil municipal,

⇒ **A L'UNANIMITÉ, approuve** le procès-verbal.

1) Conseiller municipal démissionnaire

Par courrier en date du 15 septembre 2012, Monsieur Gilles NATUREL, a démissionné du conseil municipal. Le Conseil municipal **PREND ACTE** de cette démission.

2) Décision modificative n°1

⇒ **A L'UNANIMITÉ des votants (6 abstentions) ACCEPTE** la décision modificative n°1.

3) Modification du tableau des effectifs

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 novembre 2012,

Le conseil municipal

A L'UNANIMITÉ des votants (1 abstention M. Stéri)

⇒ **ADOPTE** le tableau des effectifs 2013 (ci-annexé n°1).

4) Convention de participation financière prévoyance avec le CIG

VU l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 16 novembre 2012,

Le Conseil municipal

A L'UNANIMITÉ

⇒ **APPROUVE** le principe de l'adhésion à la convention de participation financière prévoyance avec le CIG et la participation communale de 25 % du montant de la cotisation versée par les agents et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

5) Convention de mise à disposition de locaux communaux au CPCLC

Le conseil municipal

A L'UNANIMITE

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux au CPCLC . Cette structure a pour objet la promotion des loisirs et de la culture par des activités sportives, culturelles, éducatives, récréatives, socio culturelles en faveur des populations jeunes et adultes.

Les locaux concernés sont les suivants :

- Le gymnase A. Colas et la salle J. Sarment selon des créneaux horaires définis au début de chaque cycle scolaire.
- Le dojo 180 m² (dont 154 m² de tatamis), une salle de danse/gymnastique (97 m²), l'accueil et les vestiaires (103 m²), un placard de rangement (21 m²), l'ensemble pour une superficie de 401 m², de façon exclusive.
- Un bâtiment annexe (2 salles + cuisine) de 120 m² et un ALGECO de 12 m².

6) Demande de subvention auprès du Conseil général pour la réfection des trottoirs rue du Général de Gaulle

Considérant la nécessité de rénover les trottoirs de la rue du Gal de Gaulle,

Considérant que ces travaux sont éligibles à l'aide aux routes communales et communautaires ARCC) par le Conseil général,

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention au titre de cette aide égale à 29,5 % du montant H.T des travaux,

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

- ⇒ **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention du Conseil général du Val d'Oise pour cette opération,

- ⇒ **ADOpte** le plan de financement suivant :

Travaux de voirie 160 731,00 € H.T. soit 192 234,27 € TTC

Subvention 29,5 % 47 415,65 €

Montant restant à la charge de la commune 144 818,62 sur le montant TTC

- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué,

- ⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par le Conseil général,

7) Acquisition parcelles ZA 53 et ZA 58

Dans le cadre de la construction de la future Gendarmerie et du projet de l'association l'Espoir, le conseil municipal propose l'acquisition des parcelles de terrain ZA 53 d'une superficie de 1 270 m² et ZA 58 d'une superficie de 460 m² situées lieu-dit « Sous le Bois Gannetin »,

A L'UNANIMITE

⇒ **AUTORISE** l'acquisition de ces parcelles.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Dodrelle 1^{ère} adjointe, à signer tous documents relatifs à ces acquisitions.

8) Convention de veille foncière avec l'EPFVO (Ets. Public Foncier du Val d'Oise)

Le conseil municipal

A L'UNANIMITE des votants (l'abstention Mme Larangeira)

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de veille foncière avec l'EPFVO.

L'intervention de l'EPF portera ici sur le secteur Sud Parmain (lieu-dit « Les Coutures »), où est prévue une opération de 50 logements comportant 25 logements locatifs sociaux et identifiée dans le CMS. L'assiette du projet est quasiment maîtrisée, à l'exception d'une parcelle de 2 134 m².

Une veille foncière sera également mise en place sur l'ensemble du territoire communal, permettant la réalisation ponctuelle et complémentaire d'opérations de logements sociaux.

9) Modification simplifiée du POS concernant la production de logements sociaux

Le conseil municipal

A L'UNANIMITE

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du POS afin d'instaurer dans la zone urbaine de la commune une obligation concernant le taux minimum de production de logements sociaux lors de la réalisation de programme portant sur plusieurs logements.

Cette procédure est possible en application des articles L 123-13; L 123-1-16; R 123-13 et L 127-1 et de la Loi SRU.

Cette modification imposera le principe que les programmes de construction de logements d'au moins 6 unités dans les zones concernées devront comporter un minimum de 30% de logements sociaux.

10) Engagement de la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU

Considérant que la loi SRU du 13 décembre 2000 modifiée par la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 a instauré le plan local d'urbanisme (PLU) qui se substitue au POS,

Considérant que ce nouveau document a pour ambition, au-delà de la définition du droit des sols, de devenir un outil dynamique de mise en œuvre du projet urbain à l'échelle communale,

Considérant que cette procédure permettra, au travers de l'élaboration du projet d'aménagement et du développement durable, de construire un projet de ville en concertation avec la population,

Le conseil municipal

A L'UNANIMITE des votants (4 abstentions – M. Eouzan, M. Denis + pouvoir et Mme Larangeira)

- ⇒ **LANCE** une procédure de révision générale du POS valant élaboration du PLU sur la totalité du territoire communal.
- ⇒ **ADOpte** les principaux objectifs de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU à savoir :
- L'élaboration d'un projet de ville intégrant, notamment les objectifs d'aménagement et de développement durable, de solidarité et de renouvellement urbains affirmés par la loi SRU du 13 décembre 2000,
 - La définition d'orientation de développement et de réhabilitation du tissu urbain,
 - La réflexion préalable à l'urbanisation future de secteur à déterminer du territoire communal,
 - La préservation des espaces agricoles, la protection des paysages, notamment des espaces boisés,
 - La limitation de l'urbanisation dans les zones de mouvements de terrains liés à la présence de carrières en sous sol et en zone inondable,
 - Permettre la réalisation de logements sociaux afin de satisfaire aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU,
 - Permettre le développement d'activités,
 - Mettre à jour le règlement du POS,
 - Permettre le renouvellement urbain,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU et signer tous les documents afférents à ce dossier et **SOLLICITE** l'attribution de subventions auprès de l'Etat et du Conseil général du Val d'Oise.

11) Cession du terrain rue du Lieutenant Guilbert – Association Espoir – annule et remplace la délibération du 26 juin 2012

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder les terrains cadastrés ZA n° 57-58 et 326 et pour 4 883 m² à prélever sur la parcelle ZA n°55 une contenance totale de 11 913 m² sous réserve de bornage et à se conformer à l'avis des services des Domaines, soit au prix total de : 189 769,50 €
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame DODRELLE Adjointe au maire, à signer l'acte notarié correspondant et tous documents s'y rapportant.

12) Tarifs séjour Centre de loisirs

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales du 20/11/2012,

Le conseil municipal

A L'UNANIMITE

⇒ **FIXE** les tarifs des séjours organisés pour les élémentaires et les adolescents (voir tableau ci-annexé n°2).

13) Tarifs centre de loisirs

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales du 20/11/2012,

Le conseil municipal

A L'UNANIMITE,

⇒ **FIXE** les tarifs des accueils de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2013 (annexe n°3).

Informations du Maire : don d'un tableau (1904-1905) d'Octave Volant disciple de Dupré par le père Volant.

Il est répondu aux questions de l'opposition :

1/ Au début du mois plusieurs véhicules ont à nouveau été vandalisés allée des Peupliers, les gendarmes se sont déplacés.

L'enquête et/ou l'examen des caméras de surveillance ont-ils donné des résultats?

Monsieur le Maire précise que les enquêtes sont en cours.

2/ Lors de la réunion du quartier de Jouy, Monsieur le Maire avait annoncé un sondage auprès des habitants du quartier, sur l'opportunité d'implanter une antenne relai pour améliorer la qualité de la téléphonie mobile.

Des contacts ont été pris avec les différents opérateurs mais pour l'instant il n'y a pas de proposition satisfaisante.

3/ Aux Arcades des délégués de locataires ont demandé au Maire d'intervenir pour que le bailleur entreprenne des travaux de mise aux normes des habitations.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a sollicité Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

4/ A l'automne et au printemps, l'état de plusieurs sentes (ruelle, prolongement du chemin de la croix des Verts...) est dangereux car elles n'ont pas été nettoyées des feuilles et branches mortes qui s'y dégradent et les rendent glissantes.

L'entretien a démarré cette semaine.

5/ Les travaux d'aménagement de la piste cyclable reliant la gare à l'allée des peupliers ont débutés et nous nous en félicitons.

Lors de la réunion du Conseil Municipal en avril 2010, et dans le plan régional de l'époque, l'assemblée avait notée 11 projets sélectionnés, dont en position 10 la piste cyclable qui relierait la gare jusqu'au collège pour un montant des travaux de 1 025 964 euros entièrement financée par le Conseil Général. Sur le panneau, rue Blanchet on peut lire « La Région participe au financement de 148 800 €, le cout total de ces travaux est de 550 000 €. La fin des travaux est prévue pour janvier 2013 »

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont en totalité financé par le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil général du Val d'Oise.

Les cyclistes venant du Centre, ou de L'Isle-Adam, pourront-ils accéder de la piste à la rue Blanchet, à contre sens de la circulation ?

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que cette option n'est pas retenue.

6/ Monsieur le Maire peut-il faire un point sur ses avancées quant au projet d'installation de la gendarmerie et des logements de ses personnels ?

Un consultation pour choisir un cabinet d'architecte est en cours et doit aboutir fin janvier début février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

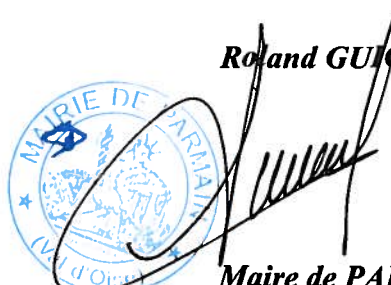
Roland GUICHARD

Maire de PARMAIN
Conseiller général du Val d'Oise

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**Année 2013****Collectivité de plus de 3 500 habitants**

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Attaché Principal	A	1	1	0
Rédacteur Principal	B	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	3	0
Adjoint administratif principal de 2nd classe	C	2	1	0
Adjoint administratif 1ère classe	C	3	3	dont 1 TNC 80 %
Adjoint administratif 2nd classe	C	7	6	
TOTAL		18	16	0

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
SECTEUR TECHNIQUE				
Technicien en chef	B	0	0	0
Technicien	B	1	0	0
Agent de maîtrise principal et qualifié	C	3	3	0
Agent de maîtrise	C	1	0	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2nd classe	C	4	4	0
Adjoint technique de 1ère classe	C	4	1	0
Adjoint technique de 2nd classe	C	22	16	dont 2 TNC (80 % et 95 %)
TOTAL		36	25	0

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
SECTEUR SOCIAL				
Agent spéc. des écoles maternelles 1ère classe	C	5	5	0
TOTAL		5	5	0

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
SECTEUR SPORTIF				
Educateur des activités physiques et sportives hors classe	B	1	1	0
Educateur des activités physiques et sportives de 1ère classe	B	0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives de 2ème classe	B	1	0	0
TOTAL		2	1	0

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
SECTEUR CULTUREL				
Assistant de conservation hors classe	B	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère et 2e c	C	1	1	0
Adjoint territorial du patrimoine de 2nde classe		2	0	0
TOTAL		4	2	0

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
SECTEUR ANIMATION				
Animateur	B	1	1	0
Adjoint d'animation 1ère classe	C	4	4	0
Adjoint d'animation 2nde classe	C	5	5	0
TOTAL		10	10	0

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale	B	1	1	0
Brigadier et brigadier chef	C	0	0	0
Gardien principal	C	1	0	0
Gardien	C	1	0	0
TOTAL		3	1	0

TOTAL GENERAL		78	60	0
----------------------	--	-----------	-----------	----------

Accueils de loisirs de la ville de Parmain- 95620

Séjour ski au Collet d'Alleverd Centre PEP Les Mainiaux et centre PEP Valcoline

Du 09 au 16 mars 2013 8 jours-

30 Elémentaires Centre Les Mainiaux			
Dépenses	Recettes		
Hébergement, matériel, forfaits	15 600,00 €	30 enfnts à 399,26	11 977,80 €
Assurance	360,00 €	Caf	2 764,20 €
Encadrement	3 000,00 €	Mairie	6 318,00 €
Transport	2 100,00 €		
Total	21 060,00 €	Total	21 060,00 €

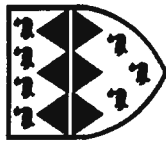
Coût du séjour /enfant parminois	399,26 €
Coût du séjour /enfant extérieur	702,00 €

Encadrement: 1directeur 4 animateurs 1 stagiaire= 6

24 Adolescents Centre Valcoline			
Dépenses	Recettes		
hébergement, matériel, forfaits	12 249,55 €	24 ados à 376,56	9 037,49 €
Assurance	270,00 €	Caf	2 764,20 €
Encadrement	2 240,00 €	Mairie	5 057,86 €
Transport	2 100,00 €		
Total	16 859,55 €	Total	16 859,55 €

Coût du séjour /enfant parminois	376,56 €
Coût du séjour /enfant extérieur	702,48 €

Encadrement: 1 directeur 2 animateurs=3



Accueils de loisirs
Tel. : 01 34 73 08 32

Proposition: augmentation de 2%

Tarifs des accueils de loisirs au 1^{er} Janvier 2013*

Quotient mensuel	MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES				PERISCOLAIRE	
	Journée	Journée PAI	1/2 j sans repas	1/2 j avec repas	matin	après étude soir
1 1301€ et plus	15,91€	14,79€	8,75€	12,57€	3,74€	3,74€ 6,20€
2 de 1001 à 1300€	14,79€	12,75€	8,13€	11,68€	3,48€	3,48€ 5,77€
3 de 701 à 1000€	12,75€	10,71€	7,02€	10,08€	3,00€	3,00€ 4,98€
4 de 0 à 700€	10,51€	8,16€	5,78€	8,30€	2,47€	2,47€ 4,10€
Extérieurs (enfants accueillis pendant les vacances chez leurs grands-parents, contribuables à Parmain et enfants des commerçants et artisans inscrits au rôle de la taxe professionnelle à Parmain.	15,91€	14,79€	8,75€	12,57€		
Extérieurs (autres)	29,17€	26,72€	16,11€	19,68€		

Conformément à la décision du Conseil Municipal du 26/11/12

Le Maire,